



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ADR2024-121

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation d'études géotechniques PARKING DE L'ÉCOLE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Bastien ZUCCHERO (ABO-ERG GEOTEHNIQUE), PARKING DE L'ÉCOLE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 08/08/2024 au 23 /08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 08/08/2024 au 23/08/2024, PARKING DE L'ÉCOLE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- La circulation sur la parking devra être maintenue.
- Pas de travaux le mardi avant 14h car marché hebdomadaire. Le stationnement d'engins de chantier ne sera pas toléré sur cette période.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ABO-ERG GEOTEHNIQUE
36/36bis Avenue du Général de Gaulle
69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240807-ARD2024_121-AR



Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 02/08/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

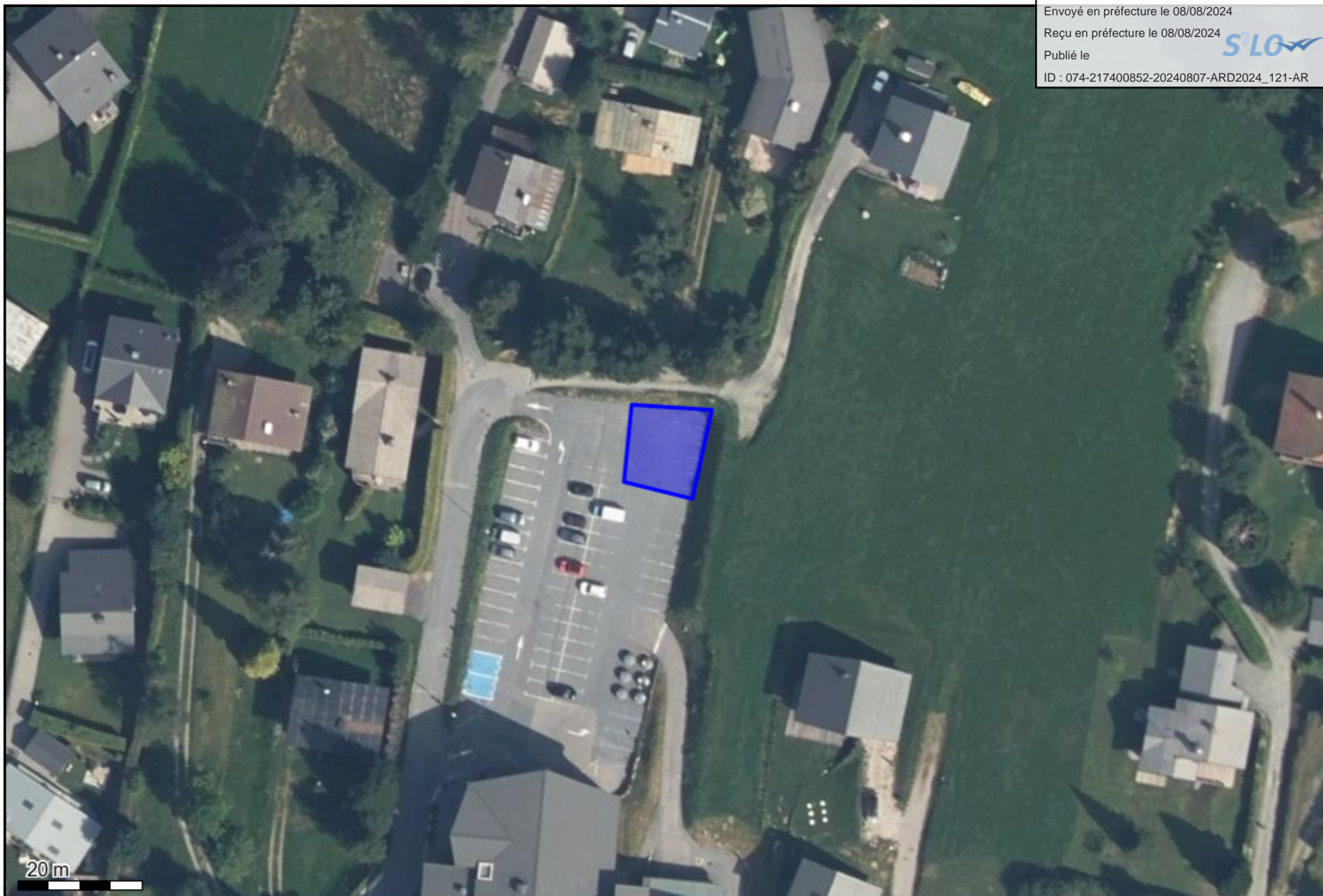
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240807-ARD2024_121-AR



(45.824439 6.729017);(45.824431 6.729183);(45.824304 6.729143);(45.824328 6.729001);(45.824439 6.729017);